

**Arrêté n°ST24\_607  
prorogeant l'arrêté n°ST24\_551**

**Portant réglementation**

**RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE, RUE DE LA CAPELLE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE PIERRE  
MARTIN et RUE DU MOULIN L'ABBE**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,  
VU l'arrêté n°ST24\_551 en date du 19/11/2024,  
**CONSIDÉRANT** que afin de finaliser les travaux ,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté ST24\_551 du 19/11/2024, portant réglementation de la circulation :

- RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE
- RUE DE LA CAPELLE
- RUE DE L'HIPPODROME
- RUE PIERRE MARTIN
- RUE DU MOULIN L'ABBE

, sont prorogées jusqu'au 14/03/2025.

**Article 2**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 18 décembre 2024  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

**René WIART** //

**DIFFUSION :**

- Monsieur WALACK (l'entreprise IDVERDE)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST24\_551  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE, RUE DE LA CAPELLE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE PIERRE  
MARTIN et RUE DU MOULIN L'ABBE**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par l'entreprise IDVERDE demeurant rue des Poissonniers RD231-ZAE les 2 caps 62250 MARQUISE représentée par Monsieur WALACK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'avis favorable de la CAB en date du 14/11/2024,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de taille rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 19/12/2024 RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE, RUE DE LA CAPELLE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE PIERRE MARTIN et RUE DU MOULIN L'ABBE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 19/12/2024, RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE, RUE DE LA CAPELLE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE PIERRE MARTIN ET RUE DU MOULIN L'ABBE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise IDVERDE.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 19 novembre 2024

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

**René WIART**

**DIFFUSION:**

- l'entreprise IDVERDE
- la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*